

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2021

Le vingt-neuf novembre deux mil-vingt-un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAYEN, Maire.

- Convocation du 23 novembre 2021
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia – Vallée Jean - Roselier Laetitia – Delamarche Anita - Dominique Prod'homme - Paredes Santiago – Lebailly Adrien - Germain Lydia -
- **Absents/Excusés** : Mrs Jacques Notot, Richard Bognot, Coasnes Eric, Duval Philippe
- Mmes Joanne Thevenot, Sandra Carré, Dupont Cécile
- **Procurations** : Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
M. Jacques Notot donne procuration à M. Patrick Bouchard
Mme Sandra Carrée donne procuration à Mme Béatrice Mahé
Mme Dupont Cécile donne procuration à Mme Anita Delamarche
Mr Eric Coasnes donne procuration à Mr Adrien Lebailly
Mr Philippe Duval donne procuration à Mr Adrien Lebailly
- **Secrétaire de séance** : Mme Delamarche est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de procéder aux écritures d'ordre nécessaire à la reprise du Mascott par le garage Olivier.

Monsieur Bouchard expose les modifications budgétaires qui seront à réaliser :

Section investissement - :

- Diminution du compte 1348/13, section recettes, pour un montant de 10 000 €,
- Augmentation du compte 024/024, section recettes, pour un montant de 10 000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :**

- Diminution du compte 1348/13, section recettes, pour un montant de 10 000 €,
- Augmentation du compte 024/024, section recettes, pour un montant de 10 000€,

2- FINANCES : AVENANT N°1 – MARCHE D'ASSISTANCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Monsieur Bouchard, Maire-adjoint, présente l'avenant n°1 de la société SHEMA concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de la maison de santé pluri professionnelle. La commune de Cérences a décidé par délibération en date du 7 janvier 2020 de confier

à la SHEMA en vertu d'une convention de mandat, la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur le site du Champ de Foire, rue des Douves. Le mandat a défini dans la convention de mandat un programme et arrêté la somme de 1 300 000€ HT (1 560 000€ TTC) l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Le montant de la rémunération s'élève donc à 58750€ HT (70 500€ TTC) compris variante. La rémunération des tranches fermes et optionnelles est proportionnelle à l'enveloppe financière de l'opération et sera arrêté après la signature des marchés de travaux.

Le résultat de la consultation des marchés de travaux dépasse de 242 740€ TTC le budget prévisionnel des travaux. Par conséquent, par délibération en date du 26 juillet 2021, le conseil municipal a validé le nouveau budget prévisionnel de l'opération à la somme de 1 523 670€ HT (1 818 577€ TTC).

Le montant de la rémunération est calculé en application du taux de 4.17% de montant de l'opération (article 14 de la convention de mandat) : le nouveau montant passe donc de 58 750€ HT (70 500€ TTC) à 64 696.83€ HT (77 636.20€ TTC).

Le montant de l'avenant s'élève donc à :

Montant HT : 5 946.83€
TVA : 1 189.37€
Montant TTC : 7 136.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention ,

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société SHEMA pour un montant supplémentaire de 5 946.83€ HT (7 136 .20€ TTC) et portant la rémunération définitive à 64 696.83€ HT (77 636.20€ TTC)
- **AUTORISE** le maire à procéder aux mandatements liés à ce marché

3- FINANCES : TARIFS ALSH 2022

Monsieur le Maire présente aux élus les tarifs actuels de Familles rurales. Compte tenu de la densité de ceux-ci, il est nécessaire que la commission enfance travaille sur la grille tarifaire de la commune plus en profondeur. Monsieur le Maire demande à ce que cette question soit reportée au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le report de la question au prochain conseil municipal

4- FINANCES : SUBVENTION D'EQUILIBRE FAMILLES RURALES(SOLDE)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Familles Rurales demande le versement du solde de la subvention d'équilibre, pour un montant de 19 920€. Le total des versements pour l'année 2021 s'élevant à 54 920 €.

M.Bouchard, 1^{er} adjoint, fait état du budget de l'association et donne aux membres du Conseil Municipal les raisons de l'augmentation de la subvention d'équilibre par rapport à 2020 : il explique que l'enveloppe supplémentaire de 6920€ se décompose en deux parties, 5160 € pour le paiement du solde des congés payés et 1760€ pour le recouvrement des impayés des familles de 2020.

Mr Lebailly demande des précisions sur les impayés et leur récurrence. Mr Gaillard estime qu'il y a un problème de gestion de ces impayés. Mr Bouchard ajoute qu'il serait intéressant de connaître le nombre de familles concernées.

Mme Germain demande s'il existe une convention entre la commune et l'association Familles Rurales. Mr Bouchard répond qu'un échange avec Familles Rurales sur la possibilité de passer en concession de service ou délégation de service public avait été commencé.

Mme Germain estime qu'il est difficile de ne pas répondre positivement à l'association.

Mr Gaillard explique que l'association aurait dû anticiper en amont la récupération de ces congés payés dus, voire éviter des soldes de congés payés en ayant une gestion RH plus encadrée.
Le Maire demande au conseil son approbation pour le versement du solde de la subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 2 abstentions,

- **EMET un avis favorable au versement de la subvention,**
- **CHARGE le Maire de procéder au mandatement.**

5- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2001 créant l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 18h00,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2011 modifiant le temps de travail du poste d'adjoint technique de 18h00 à 18h45,

Vu la délibération en date du 16 février 2012 modifiant le temps de travail du poste d'adjoint technique de 18h45 à 21h15,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2013 modifiant le temps de travail du poste d'adjoint technique de 21h15 à 22h02,

Vu la délibération en date du 17 mars 2014 modifiant le temps de travail du poste d'adjoint technique de 22h02 à 23h23,

Vu la délibération en date du 20 juin 2018 modifiant le temps de travail du poste d'adjoint technique de 23h23 à 22h57,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 25 novembre 2021,

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (22h57/35^{ème}) et cela dans le cadre de la reprise en gestion directe de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

6- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social à temps non complet (30/35ème) en raison du transfert du personnel permanent de Familles rurales suite à la prise en charge de l'exercice de la compétence enfance jeunesse en régie directe,

Le Maire propose la création d'un emploi agent social à temps non complet (30/35ème) pour un poste d'animatrice de l'ALSH, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise que cet emploi pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

7- RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème}) en raison du transfert du personnel permanent de Familles rurales suite à la prise en charge de l'exercice de la compétence enfance jeunesse en régie directe,

Le Maire propose la création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème}) pour des postes d'animatrice de l'ALSH, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise que ces emplois pourront être éventuellement pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

8- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et périscolaire suite à la prise en charge de l'exercice de la compétence enfance jeunesse en régie directe

Le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet, 24h/35ème pour occuper le poste d'animatrice périscolaire et extrascolaire, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

9- ENFANCE JEUNESSE : PROJET EDUCATIF

Madame Mahé présente le projet éducatif de la collectivité, établi et validé par la commission enfance jeunesse le 8 novembre dernier.

Mr Lebailly demande comment la collectivité va garantir la sécurité psychologique des enfants. Mme Mahé lui répond que les animateurs sont formés à une première lecture psychologique des enfants. Mr Gaillard ajoute qu'ils sont également formés à faire remonter auprès de leur direction et des instances spécialisés les difficultés psychologiques qu'un enfant pourrait rencontrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 voix pour et 1 abstention,

- **VALIDE le projet éducatif**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le déposer auprès des services compétents**

10- PATRIMOINE : AMENAGEMENT DE TROIS PARCELLES CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire présente le plan projeté de 3 parcelles constructibles, sur la parcelle AE n° 268, rue du Vieux Manoir, validé par la commission Urbanisme le 23 novembre dernier. Il explique que compte tenu du peu de parcelles à construire dans le centre bourg et la volonté des services de l'état à combler les dents creuses avant l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, il est nécessaire de combler les parcelles vides, propriété de la commune.

Mr Lebailly demande s'il ne serait pas plus judicieux de modifier le parcellaire proposé et de positionner l'aire de jeux dans la partie la plus large afin de la sécuriser.

Monsieur Payen répond que la partie en pointe de la parcelle sera moins facile à aménager donc moins vendeur.

Mr Lebailly estime que la population pourrait évoquer la perte d'espaces verts, déjà peu nombreux sur le secteur.

Monsieur Gaillard explique que les terrains seront idéalement placés, proche du cœur de bourg, du futur pôle de santé.

Monsieur Payen demande que le conseil municipal l'autorise à déposer la déclaration préalable permettant le détachement des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **VALIDE la division foncière de la parcelle AE n° 268 en 3 parcelles constructibles.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)**

11- QUESTIONS DIVERSES

Commission déchets Granville Terre et Mer : Madame Delamarche rend compte aux membres du conseil municipal des débats de la dernière commission déchets de Granville Terre et Mer : elle évoque l'augmentation des dépenses de fonctionnement du service à hauteur de 19% quand les recettes n'augmentent que de 6%. Elle alerte les conseillers municipaux sur cette augmentation due au cout de transport et de traitement des déchets qui est passé de 18€ la tonne en 2020 à 30€ la tonne en 2021, et atteindra à moyen terme 65€ la tonne. La commission déchets de GTM a préconisé de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à condition que la population entende la mise en garde des élus sur l'augmentation constante des tonnages. Elle ajoute que chacun doit être conscient de cela et responsable quant au tri de ses déchets. Monsieur Payen confirme que le conseil communautaire a suivi l'avis de la commission. Madame Delamarche demande que les élus communiquent autour d'eux à ce sujet.

Commission Granville Terre et Mer : Monsieur le Maire rappelle aux élus le courrier de Granville Terre et Mer sur le nettoyage des commissions et la nécessité d'y répondre s'ils souhaitent changer de commission.

Remerciement : Monsieur Payen fait lecture du courrier de remerciement de l'association Hudi'clic suite à l'organisation de leur exposition à la maison des services publics.

Elections 2022 : les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022

Mme Germain demande pourquoi il n'y a plus d'abri de bus au Champ de foire. Monsieur Payen lui répond que l'abri de bus est toujours en place, et qu'un cheminement est prévu entre celui-ci et l'arrêt du bus rue du Vieux Manoir. Il ajoute que depuis la rentrée, outre la signalétique au sol et verticale indiquant l'arrêt du bus, trois passages protégés ont été faits afin de sécuriser la descente et la montée des enfants. Madame Germain souhaite savoir si l'abri de bus va être déplacé. Monsieur Payen répond qu'un projet d'aménagement de la rue du Vieux Manoir est à l'étude, incluant le déplacement de l'abri. Il explique que le conseil départemental est venu sur place valider les installations et à rappeler que les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à leur montée dans le bus. Monsieur Payen trouve dommage que le conseil régional ait supprimé l'obligation de port du gilet jaune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h45.

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Anita DELAMARCHE